



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergies renouvelables

Question écrite n° 44336

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur le développement en France des énergies renouvelables. En effet d'après une étude de la Fédération européenne des énergies renouvelables (EREF), l'Allemagne serait le seul pays de l'Union européenne susceptible d'atteindre ses objectifs pour la part des énergies renouvelables dans sa consommation globale d'électricité d'ici à la fin 2010. L'EREF indique que, si la situation ne change pas, la part des énergies renouvelables dans la consommation d'électricité de l'Union européenne dans son ensemble serait de 17,8 % en 2010 au lieu de 22 % qu'elle s'est engagée à atteindre. L'EREF met en cause l'augmentation de la demande énergétique et les niveaux de connexion des réseaux mais aussi une stagnation des efforts aux niveaux politique et administratif. Une cause de ces mauvais résultats serait aussi l'absence de diversification des sources d'énergie renouvelable. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser son analyse de la situation et la politique qu'il compte mener afin de favoriser le développement de l'offre en énergie renouvelable en France.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux difficultés rencontrées par la France pour atteindre l'objectif de 21 % de consommation brute d'électricité d'origine renouvelable. On constate à l'heure actuelle une progression de la production d'électricité d'origine renouvelable non hydraulique. L'électricité éolienne progresse de façon vigoureuse, avec une production, pour la métropole, de 0,6 TWh en 2004, soit une croissance de 47 % (après + 45 % en 2003). En puissance installée, la progression est de 61 % (comme en 2003), avec 356 MW fin 2004 (386 MW en incluant les départements d'outre-mer) ; l'afflux de mises en service à la fin de 2004 explique la différence d'évolution entre production et puissance. L'électricité produite à partir d'énergies renouvelables thermiques (donc autres que l'hydraulique et l'éolien), essentiellement à partir de déchets urbains, de déchets de bois et de biogaz, progresse doucement, pour atteindre 5,2 TWh. Enfin, on observe une forte poussée du solaire photovoltaïque reliée au réseau, puisque la production est de 5 GWh en 2004, contre 3 GWh en 2003 et 1 GWh en 2002. Pour atteindre l'objectif de 21 % à l'horizon 2010, les pouvoirs publics ont mis en place un ensemble de dispositions. Pour les installations d'une puissance n'excédant pas 12 MW, EDF ou les distributeurs non nationalisés sont tenus de conclure avec les producteurs d'électricité d'origine renouvelable qui en font la demande un contrat pour l'achat de l'électricité à un tarif avantageux. Ainsi, une capacité de 852 MW de puissance éolienne devrait être installée prochainement, les permis de construire ayant été délivrés. De plus, dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité (PPI), les pouvoirs publics peuvent lancer des appels d'offres pour la réalisation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable. Le plan Climat indique que des appels d'offres seront lancés pour 500 MW d'éolien en mer et 1 000 MW d'éolien terrestre. D'ores et déjà, des appels d'offres ont été lancés pour la biomasse pour une puissance de 200 MW ; le biogaz pour 50 MW ; l'éolien en mer pour 500 MW ; l'éolien terrestre pour 500 MW. Un dernier appel d'offre a été lancé pour la production d'électricité à partir d'une turbine à combustion en Martinique pour une quantité de 40 MW. Ces mécanismes contribuent d'ores et déjà au développement des énergies renouvelables. Ils feront l'objet d'une évaluation trois

ans après la promulgation de la loi d'orientation sur l'énergie. Par ailleurs, en 2004, une campagne gouvernementale de mobilisation nationale sur le changement climatique et la maîtrise de l'énergie a été lancée, par l'intermédiaire de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (3 MEUR en 2004). La campagne vise quatre objectifs : sensibiliser aux enjeux du changement climatique et aux actions qui doivent être entreprises dès aujourd'hui pour lutter contre le changement climatique ; créer ou renforcer le lien qui existe entre actions individuelles et changement climatique ; accroître la prise de conscience que l'efficacité énergétique peut de surcroît faire gagner de l'argent ; rassurer sur la qualité et la disponibilité des produits et services efficaces en énergie. Dans le cadre des nouvelles dispositions budgétaires, les dépenses de maîtrise de l'énergie peuvent donner lieu à un crédit d'impôt de 25 % dans l'ancien, et les équipements de production d'énergies renouvelables pourront bénéficier d'un crédit d'impôt de 40 % dans l'ancien comme dans le neuf. Enfin, à plus long terme, le Gouvernement s'est fixé un engagement d'amélioration de l'intensité énergétique de 2 % en 2015 et de 2,5 % en 2030. L'ensemble de ces mesures en faveur des énergies renouvelables électriques et de la maîtrise de l'énergie contribueront à atteindre l'objectif indicatif de 21 % de consommation d'énergie d'origine renouvelable à l'horizon 2010.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44336

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5429

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7089